



AESH : Compte-rendu audience DSDEN 13 du 18 mars 2025

Nous avons été reçu par Mesdames Domoison et Mahusier (IEN ASH). Mme Domoison est chargée de la mise en œuvre de la loi Vial avec Mme Petit-Forestier, chef de service de la DPNE (Direction des Personnels Non Enseignants).

Notre délégation se composait de deux AESH affectés sur Marseille, un coordinateur ULIS affecté sur Marseille et d'une représentante du SNUDI FO 13.

Informations DSDEN

Maintenant que le décret a été publié, la DSDEN13 souhaite montrer qu'elle avance sur la mise en oeuvre de la loi VIAL ; Explication de la manière dont la DSDEN 13 va mettre en place la loi VIAL, avec les moyens qu'elle a, sachant que les moyens sont constants.

- **Evaluation des besoins**

La DSDEN 13 part sur la **notion d'accessibilité** pour les enfants en situation de handicap, donc cela rentre dans un cadre plus général que l'Education Nationale. Les AESH font partie du "droit à la compensation", comme indiqué dans la loi de 2005. La réflexion doit aller vers "comment on accueille pendant la pause méridienne avec tous les partenaires (Mairie-Etat...)". Le fonctionnement de la pause méridienne est étudiée dans sa globalité et dans le cadre de la loi VIAL.

Le principe de la loi VIAL est : "***sauf circonstance particulière, l'accompagnement humain sur le temps de la pause méridienne est majoritairement de type collectif***". L'objectif est l'autonomie de l'élève. C'est la famille qui fait la demande d'un accompagnement à la mairie et à la DSDEN. L'attribution des heures dans les PIALS sera fait par l'Education Nationale.

- **Méthode**

Un courrier a été envoyé à toutes les mairies, avec un dialogue avec les référents ASH, les coordonnateurs PIALS pour estimer les besoins dans le département. Les mairies ont eu un outil informatique pour évaluer les besoins. Le service DPNE a ensuite croisé les informations données par les coordonnateurs PIALS et les mairies pour évaluer les besoins en fonction de l'intensité, de la nature des troubles en lien avec le PPS. L'évaluation des besoins permettra une projection des heures nécessaires par PIALS.

Les AESH seront mutualisés sur plusieurs enfants, sauf situation particulière mais les agents municipaux pourront aussi accueillir les enfants sans AESH.

Ensuite les moyens seront donnés au PIAL : temps d'heures spécifiques pour l'accompagnement sur pause méridienne. Des AESH qui ne font pas leur 24H, dans les milieux ruraux notamment, pourront, sur la base du volontariat, compléter leur 24H sur pause méridienne. On verra aussi dans le cadre des PIALS non déficitaires...

- **Les moyens**

Moyens national : 2000 AESH prévus pour la rentrée scolaire 2025.

Département des Bouches du Rhône : demande d'avance sur ces 2000 AESH de 70 Equivalents Temps plein de 35Heures/ semaine soit environ 2450 heures /semaine pour l'accompagnement humain lors de la pause méridienne

- **AESH** : La DSDEN 13 partira des AESH qui font déjà la pause méridienne, qui seront volontaires, en fonction des besoins déterminés dans les PIALS. Les contrats seraient de 32H avec un avenant de mai à août 2025.

- **Calendrier de mise en œuvre**

Si le département a les 70 Equivalents Temps Plein :

- Jusqu'au 22 avril analyse des besoins existants par PIALS par le service de l'inspection Académique (DPNE). Il n'est pas tenu compte des futurs élèves. A ce jour, il y a 15 000 élèves qui sont accompagnés pour la pause méridienne.
- Fin avril-mai : signatures des avenants à 32h sur la base du volontariat au contrat pour le temps pause méridienne, avenants jusqu'en août 2025. Communication sera faite aux IEN, sous couvert de la validation du DASEN.

Remarques du SNUDI FO 13 :

La mise en oeuvre de la loi VIAL se ferait à moyens constants ou dans le meilleur des cas, avec une avance sur les 2000 AESH prévues nationalement en septembre 2025 de 70 Equivalents Temps Plein soit 2450 heures par semaine dans notre département. **Donc aucune garantie à ce jour.**

Pour exemple, sur Marseille, il y a actuellement 400 AESH employés sur la pause méridienne. Le nombre d'heures payées par semaine est de 3200 heures soit plus que les 70 Equivalents Temps Plein demandés. **C'est donc largement insuffisant.**

L'évaluation des besoins est faite dans le cadre de la loi VIAL qui prévoit un accompagnement collectif. L'attribution des heures sera gérée au niveau des PIAL. La mise en place va donc se faire **en mutualisant encore plus qu'aujourd'hui**, l'accompagnement, en laissant les mairies se charger aussi de l'accompagnement par leur personnel de restauration.

Des parents vont se retrouver dans l'obligation de ne plus laisser leur enfant sur le temps cantine, pour le bien-être de ce dernier, si l'accompagnement humain s'avère insuffisant.

D'autre part, la mise en signature des avenants en mai nous interroge car beaucoup de communes dans le département ont prolongé les contrats mairies jusqu'en juillet 2025. Il faudrait alors rompre le contrat à part pour les communes qui ne l'ont pas fait, mais dont nous n'avons pas eu les noms. Les délais nous semblent bien courts pour mener cela à bien.

Si pour l'instant, la DSDEN 13 s'engage vers des avenants aux contrats AESH de 32H sur la base du volontariat, **nous craignons une perte massive d'emploi sur la pause méridienne, en raison de la mutualisation des moyens.** Les IEN nous ayant reçus n'ont pas contredit cette analyse.

Sans un budget pour le recrutement d'AESH à la hauteur des besoins des enfants en situation de handicap, que ce soit pour la pause méridienne, que ce soit pour les heures classes, les droits des enfants en situation de handicap et de leurs parents, ne seront pas respectés ; les conditions de travail des AESH, des enseignants se dégraderont.

La question du budget, des moyens donnés, du recrutement, se pose maintenant pour obtenir satisfaction sur les revendications posées par les AESH, pour qu'il n'y ait aucune perte de salaire pour les AESH, aucune dégradation des conditions de travail pour les personnels et de scolarité pour leurs élèves.